



SJ_2025_12_03

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage :

Service sécurités juridiques

Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

OBJET : MODIFICATION DE L'ARRETE SJ_2025_10_01 RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 MARS 2026 ET 22 MARS 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-21, L.2121-27, L.2144-3 et D.2121-12,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-8, L.227 et L.273-3,

Vu la loi en date du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

Vu la loi en date du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité en date du 27 février 2002.

Vu la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté SJ_2025_10_01 du 25 novembre 2025 relatif à la mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales des 15 mars 2026 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT

Que Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, souhaite laisser la possibilité à tous les candidats aux prochaines élections municipales prévues les dimanche 15 et 22 mars 2026 de bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale une fois par mois, et ceci, dans un souci de respect de la démocratie, de transparence et de pluralisme.

Que les mises à disposition à titre gracieux des salles communales dans le cadre des élections municipales ne constituent pas un avantage en nature et ne contreviennent pas aux dispositions de

l'article L.52-8 du Code électoral si tous les candidats en bénéficient et disposent des mêmes facilités pour louer les salles,

La nécessité de modifier l'arrêté visé en objet comme suit.

ARRETE

Article 1 : La salle des fêtes de la Ville sis 20 Avenue du 8 Mai 1945 - 92390 Villeneuve-la-Garenne, pourra faire l'objet d'une mise à disposition, à titre gracieux, pour tous les candidats aux prochaines élections municipales, et ceci, aux fins d'y tenir des réunions publiques pendant la seule période de la campagne électorale officielle. Sous réserve des disponibilités en fonction des programmations culturelles ou des locations commerciales qui ne pourraient faire l'objet d'une annulation ou d'un report.

Article 2 : Cette mise à disposition consentie à titre gratuit ne pourra être autorisée qu'une fois par mois.

Article 3 : Les candidats éventuellement intéressés par la mise à disposition précitée ainsi que la mise à disposition du matériel de sonorisation de la salle devront en formuler expressément la demande par courrier postal auprès de Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne. Ce dernier leur fera suivre, par retour de courrier, les dates, jours et heures disponibles de mise à disposition de la salle des fêtes de la Ville sis 20 Avenue du 8 Mai 1945. La demande de chaque liste/candidat devra préciser les coordonnées de la personne responsable de la réunion.

Article 4 : Les candidats éventuellement intéressés bénéficieront de toutes les commodités afférentes à une telle mise à disposition (tables, chaises en nombre suffisant, valise sono si une demande a été expressément faite à la demande par courrier postal auprès de Monsieur le Maire).

Article 5 : Les utilisateurs des salles visées ci-dessus sont informés des conditions de sécurité, notamment celles relatives aux établissements recevant du public. En tout état de cause, ils devront se conformer strictement au règlement de sécurité des bâtiments et prendre note des emplacements des alarmes, extincteurs et issues de secours. Ils se feront l'obligation de respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition et devront impérativement se conformer aux règles particulières en vigueur du fait de l'activation du plan Vigipirate actuellement de niveau « d'urgence attentat ».

Article 6 : Les utilisateurs des salles visées ci-dessus sont informés des termes de la loi en date du 30 juin 1881 et de la loi du 28 mars 1907 relatives aux réunions publiques et s'engagent à en respecter l'intégralité des dispositions.

Article 7 : Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne pourra, le cas échéant, et en se fondant sur les dispositions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), refuser la mise à disposition des salles précitées s'il apparaît que les réunions sont susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public suscitant des réactions hostiles (manifestations, etc.) ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou en cas de force majeure.

Article 8 : Le présent arrêté sera applicable du 1^{er} décembre 2025 au 21 mars 2026 inclus.

Article 9: L'arrêté SJ_2025_10_01 est modifié et se lit comme ce qui précède.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de

sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

15/12/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris